

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 005-310/16/BM**

**■ Approbation d'une convention de mise à disposition de véhicules entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Société Publique Locale - Pôle Aéronautique Istres Etang de Berre**

**MET 16/883/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par la délibération N°262/15 du 22 juin 2015, le comité Syndical du S.A.N. Ouest Provence a approuvé la création de la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre ».

La Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » réalise des actions s'inscrivant dans la compétence développement économique exercée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » compte parmi ses effectifs un agent de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence mis à disposition pour 50% de son temps de travail. Une convention de mise à disposition de personnel auprès de la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » a été approuvée le 24 novembre 2015.

Dans ce cadre, cet agent est amené à utiliser un véhicule de service appartenant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Signé le 30 Juin 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Aussi, afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de véhicule nécessaire à l'activité de cette Société Publique Locale dans les conditions définies au document figurant en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 262/15 du 22 juin 2015 du comité syndical du S.A.N. Ouest Provence approuvant la création de la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » ;
- La convention de mise a disposition de personnel conclue entre le S.A.N. Ouest Provence et la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre ».

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de véhicule entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » ci-annexée.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les documents afférents à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Patrimoine, Logistique  
et Moyen généraux

Pascal MONTECOT

Signé le 30 Juin 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016